



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 64274

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre est fondé sur l'observation du réel et sur l'expérimentation, ayant pour objet spécifique le « vivant » et son support, la terre. Cette particularité impliquerait donc, notamment pour des conditions de sécurité, que cette matière soit enseignée en groupes restreints, de type « travaux pratiques », et ce quel que soit le niveau scolaire, au collège comme au lycée. Or, à ce jour, une telle organisation en groupes restreints n'est pas toujours possible, requérant non seulement un nombre plus important d'enseignants mais aussi davantage de matériels. Pourtant, les spécialistes en la matière s'accordent à dire que c'est en favorisant ce type de pratique que non seulement le goût des élèves pour les sciences pourra être développé, mais aussi que la formation pourra être délivrée avec le plus d'efficacité. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si, dans le cadre de la mise en place du projet de loi sur l'avenir de l'école récemment voté par le Parlement, il est prévu d'édicter certaines dispositions particulières regardant les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre, et notamment si la mise en place de travaux pratiques en groupes restreints est prévue pour cette matière.

Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, adoptée par le Parlement, réaffirme la place dévolue aux enseignements scientifiques dans la formation générale des élèves des collèges et des lycées. Le rapport annexé à la loi prévoit en effet que « la culture humaniste et scientifique », dont les sciences de la vie et de la Terre sont une des parties prenantes, doit faire partie du socle commun de connaissances et de compétences à acquérir à l'issue de la scolarité obligatoire. Au-delà, la nécessité d'attirer plus de jeunes vers des études scientifiques est clairement affirmée puisque, au nombre des objectifs généraux fixés dans ce rapport, l'augmentation de 15 % de la proportion d'étudiants suivant une formation supérieure scientifique, hors formations de santé, a été retenue. La loi n'entend pas remettre en cause, dans ses orientations, les fondements de ces enseignements et notamment les travaux pratiques pédagogiquement justifiés. Par ailleurs l'institution d'un conseil pédagogique dans les collèges et les lycées doit permettre d'apporter une plus grande attention aux conditions d'enseignement des disciplines. En participant à l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en veillant à la cohérence et au suivi des enseignements à chaque niveau de la scolarité, cette instance a vocation à promouvoir les pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite des élèves. Pour ce qui est des sciences de la vie et de la Terre, ces pratiques devront naturellement s'inscrire dans le respect des contraintes techniques et de sécurité propres à cet enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64274

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4448

Réponse publiée le : 24 mai 2005, page 5368